

**VILLE DE ROYAN**



**SECRETARIAT GÉNÉRAL**

**A R R E T E**  
**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION**  
**D'UNE TERRASSE AU FRONT DE MER**  
**A ROYAN**

---

HT/ET  
A SG N° 06.1272

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu le règlement d'occupation de l'espace du Front de Mer à ROYAN,

Vu l'arrêté ASG n° 02/199 en date du 26 Février 2002 autorisant la Sarl ST MICHEL à occuper la terrasse sise au Front de Mer de ROYAN au droit des n° 80 et n° 82,

Considérant que la Sarl ST MICHEL n'a que partiellement acquitté les sommes dues au titre de l'année 2005 et 2006,

Vu le courrier adressé en recommandé en date du 10 Août 2006 mettant la Sarl ST MICHEL en demeure de payer les sommes dues dans le délai prévu à l'article 11 du règlement d'occupation de l'espace du Front de Mer,

Considérant que les sommes dues non toujours pas été acquittées,

**A R R E T E**

ARTICLE 1 : L'arrêté ASG n° 02/199 en date du 26 Février 2002 est abrogé.

ARTICLE 2 : La Sarl ST MICHEL devra libérer les lieux à la notification du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Faute pour la Sarl ST MICHEL de se conformer aux dispositions du présent arrêté, celle-ci pourra faire l'objet d'une verbalisation pour occupation illicite du domaine public.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 29 septembre 2006

Fait à ROYAN,  
Le 26 Septembre 2006  
Le Maire,  
H. LE GUEUT